

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation du concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ouvert par arrêté du 18 septembre 2023 au titre de l'année 2024**

NOR : MENH2329664A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 6 novembre 2023, les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche sont modifiées comme suit :

I. – La date de clôture des inscriptions au concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est prolongée jusqu'au 7 décembre 2023, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 décembre 2023 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté du 18 septembre 2023 susmentionné. Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 décembre 2023, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

II. – La date de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établis par les candidats en vue de l'épreuve orale d'admission est prolongée jusqu'au 14 décembre 2023 (la date de téléversement faisant foi), selon les modalités et dans les conditions indiquées dans l'arrêté du 18 septembre 2023 susmentionné.

*(Le reste sans changement.)*